

ÉTAPE 1 - COMMENCEZ L'ÉVALUATION DES RISQUES

- Quand j'entre en contact avec une mineure (ou ses parents) originaire d'un pays avec une prévalence de MGF/E (voir carte de prévalence) ou quand la mère ou une sœur de la mineure a subi une MGF/E;
- Quand une fille me dit qu'elle court un risque de subir une MGF/E;
- Pour en savoir plus, consultez le site www.endfgm.ca



ÉTAPE 2: DÉTERMINEZ ET ÉVALUEZ LE RISQUE



Niveau 1: Aucun ou Faible Risque

- La famille s'oppose fermement aux MGF/E.
- La famille est consciente que les MGF/E sont illégales au Canada.
- La famille n'a pas de projet de voyage à l'étranger.
- Les parents ont récemment signé une déclaration sur l'honneur de ne pas pratiquer de MGF/E sur leurs filles ni d'y participer.
- La fille a un statut de réfugiée pour la protéger contre le risque de subir une MGF/E. Cela suggère qu'au moins un membre de la famille veut la protéger contre les MGF/E.



Je passe au niveau 2 si l'un des critères mentionnés au niveau 1 n'est plus pertinent ou s'il y a un changement dans la situation familiale (décès du tuteur de la fille, remariage, divorce, preuve de maltraitance) ou un changement d'état civil (acquisition de la citoyenneté canadienne).

Niveau 2 : Risque potentiel

- L'attitude du conjoint ou de membres de la famille : pro-MGF/E
- Pression de la part de la famille ou de la communauté ou pression sociale de pratiquer les MGF/E
- Mère ou surtout si une autre de ses filles a déjà subi une MGF/E
- La famille songe à voyager avec ses enfants dans un pays avec une prévalence de MGF/E. Cela est particulièrement pertinent si elle compte voyager pendant les vacances de décembre et d'été, car ces périodes sont considérées comme des « saisons de l'excision ». Ou si la famille a l'intention de partir pour une période prolongée (plusieurs mois).



Je passe au niveau 3 lorsque la fille voyage à l'étranger ou que l'exécution d'une MGF/E est annoncée

ÉTAPE 3 : AGISSEZ POUR PROTÉGER



- Soyez conscient de vos préjugés lorsque vous évaluez le niveau de risque d'une famille. Voir ci-dessous.
- Établissez un rapport de confiance avec la famille afin d'avoir une approche holistique et déterminez si la dynamique change.
- Sensibilisez les parents : expliquez-leur les lois canadiennes relatives aux MGF/E et les effets néfastes des MGF/E. Suggérez-leur de suivre le module en ligne sur le réseau End FGM Canada et donnez-leur le dépliant sur les MGF/E.
- Planifiez une rencontre de suivi avec les parents de la fille à moyen et à long terme.

- Sensibilisez les parents : expliquez-leur les lois canadiennes relatives aux MGF/E et les effets néfastes des MGF/E. Suggérez-leur de suivre le module en ligne sur le réseau End FGM Canada et donnez-leur le dépliant sur les MGF/E.
- Élaborez un plan de sécurité avec le parent qui est contre les MGF/E.
- Consigner la conversation dans le dossier médical et social de la jeune fille.
- Si vous êtes un fournisseur de services de première ligne ou un professionnel de la santé, établissez un rapport de confiance avec la famille, puis demandez aux parents de signer la déclaration sur l'honneur. Si l'un d'eux ou les deux refusent de la signer, cela pourrait être un signal d'alarme.
- Planifiez une rencontre de suivi avec les parents de la fille à moyen et à long terme.



Retournez au niveau 1 si les parents coopèrent et demandent du soutien pour protéger leur fille.

Niveau 3: Risque imminent

1. ANNONCE DE L'EXÉCUTION D'UNE MGF/E

- Annonce de la décision d'exécuter une MGF/E. Recueillez les renseignements suivants : qui, quand, comment, où, etc.
- Autres éléments de risque (membre de la famille prêt à exécuter la MGF/E)
- Pression familiale d'exécuter la MGF/E au Canada ou à l'étranger (qui, quand, comment, où ?)

2. VOYAGE DANS UN FUTUR PROCHE (à l'étranger dans moins de 3 semaines)

- Protection des filles une fois à l'étranger > demandez quelles mesures de protection les parents offrent dans le pays de destination pour évaluer s'ils peuvent protéger les autres membres de la famille du risque de MGF/E dans le pays d'origine
- Déterminez quelle protection le gouvernement ou des organismes à but non lucratif de ce pays pourraient apporter et s'il serait possible et utile de les contacter à l'avance.

3. NON-RETOUR DE VOYAGE À L'ÉTRANGER

- La fille ne rentre pas d'un voyage comme prévu, sans explication adéquate des parents.

1. ANNONCE D'EXÉCUTION D'UNE MGF/E

- Élaborer un plan de sécurité avec l'enfant et/ou le parent qui s'oppose à l'E/MGF.
- Contactez les services de protection de l'enfance et la police; placement temporaire de l'enfant au besoin.
- Contactez les services les plus proches de l'enfant : unité de maternité, école, pédiatre ou médecin de famille.
- Demandez à un médecin formé aux MGF/E de faire subir un examen médical à la fille.

2. VOYAGE IMMINENT (À L'ÉTRANGER DANS MOINS DE TROIS SEMAINES)

- En plus des actions décrites au point précédent, effectuez les actions suivantes :
- Demandez conseil au préalable à un service spécialisé, aux services de protection de l'enfance ou à un avocat. Soumettez le dossier au magistrat de référence du bureau du procureur de la Couronne : il pourra ordonner par exemple la confiscation du passeport de la jeune fille, lui interdire de quitter le pays, ou modifier l'autorité parentale.
- La police devrait contacter l'Agence des services frontaliers du Canada pour les avertir que la famille prévoit voyager à l'étranger.
- Inscrivez l'enfant auprès de l'Inscription des Canadiens à l'étranger, un service gratuit pour les Canadiens voyageant ou vivant à l'étranger.
<https://voyage.gc.ca/voyager/inscription>

3. NON-RETOUR DE VOYAGE

- Contactez l'ambassade ou le consulat du Canada du pays où la fille qui risque de subir une MGF/E a été emmenée (ou l'ambassade responsable de ce pays) et entamez une procédure judiciaire pour la rapatrier sous certaines conditions. Vous pouvez contacter Affaires mondiales Canada pour obtenir du soutien dans vos efforts de rapatriement, la délivrance d'un passeport d'urgence et la prise en charge de l'achat d'un billet de retour.



Retournez au niveau 2 si les parents coopèrent et demandent des ressources pour protéger leur fille.

Niveau 4 : Suspicion de MGF/E

Signes à repérer chez les fillettes de 0 à 3 ans

Lors d'un changement de couche, portez attention aux signes suivants :
lèvres ou clitoris manquants ou coupés / perte de sang / point
douloureux sur la vulve/ douleur pendant la miction / douleur pendant
l'allaitement / changement de posture de l'enfant

Signes permettant de repérer les MGF/E chez les enfants de 3 à 18 ans :

- Difficulté à uriner (visites longues et répétées aux toilettes)
- Règles douloureuses s'il y a eu infibulation
- Douleurs, cicatrices, craintes de faire des mouvements, refus de faire du sport
- Changement de posture, diminution de la concentration et baisse du rendement scolaire
- Disparition d'une étudiante après les vacances ou absence de longue durée inexplicée. Dans certains cas, après une MGF/E, la fille est censée vivre dans le pays où elle a été emmenée.

- Si vous êtes un préposé à la protection de l'enfance, évaluez si un préjudice a été causé à la fille et procédez au protocole en cas de suspicion de maltraitance d'enfant. Prenez les dispositions pour qu'un médecin formé aux MGF/E détermine par un examen médical si la fille a subi ou non une MGF/E.
- Si vous êtes enseignant, envoyez l'élève à l'infirmière scolaire si vous en avez une. Procédez ensuite au protocole relatif à l'obligation de signaler au besoin.
- Contactez les services de protection de l'enfance et la police. La police procédera à l'interrogatoire de la famille, car il s'agit désormais d'une enquête criminelle.
- Selon le résultat de l'examen médical, voir la barre ci-dessous.



Je retourne au niveau 1 si la MGF/E n'est pas attestée médicalement. **Je passe au niveau 5** si la MGF/E est attestée médicalement.



Niveau 5 : MGF/E constatée

Vacances d'excision

- Si une fille résidait au Canada au moment où elle devait subir une MGF/E et qu'elle a été emmenée à l'étranger pour cette intervention, le cas doit être signalé à la police. L'âge détermine si les services de protection de l'enfance doivent être contactés ou non. À noter que l'âge limite n'est pas 18 ans dans toutes les provinces. Veuillez consulter ce lien pour en savoir plus : <https://cwrp.ca/frequently-asked-questions-faqs>.

MGF/E exécutée au Canada

- Si la MGF/E a eu lieu au Canada, il faut le signaler à la police. Vérifiez l'âge auquel les services de protection de l'enfance doivent être contactés dans votre province.

MGF/E exécutée avant de déménager au Canada

- Si la fille est née dans un pays où la pratique des MGF/E est courante, il se peut qu'elle ait subi une MGF/E dans son pays avant de venir au Canada.

La MGF/E est attestée médicalement

- Si les services de protection de l'enfance ne sont pas encore impliqués, contactez-les. Vérifiez dans votre province l'âge à partir duquel les services de protection de l'enfance doivent être contactés.
- Si vous êtes un préposé à la protection de l'enfance, évaluez si la fille continue d'être à risque et procédez au protocole en cas de suspicion de maltraitance d'enfant. Contactez la police, car il s'agit désormais d'une enquête criminelle.
- Procurez des soins adéquats (physiques et psychologiques) pour l'enfant.
- En présence d'un médiateur interculturel, il faut rappeler à la famille le droit pénal interdisant l'E/MGF ; lui expliquer les conséquences néfastes pour la santé, l'informer des prochaines mesures prises et de ce à quoi elle doit s'attendre.
- La police déterminera s'il s'agit de vacances d'excision, d'une MGF/E pratiquée au Canada ou subie avant de déménager au Canada.

Vacances d'excision

Si une enquête policière confirme qu'il s'agit de vacances d'excision, le(s) parent(s) ou tuteur(s) pourraient être accusés de passage d'un enfant à l'étranger, en vertu de l'article 273.3 du Code criminel.

Les MGF/E au Canada

- Si une enquête policière confirme un cas de MGF/E, le(s) parent(s) ou tuteur(s) pourraient être accusés de voies de fait graves, en vertu de l'article 268 (1) du Code criminel. Si une personne autre que les parents ou tuteurs a pratiqué la MGF/E, déterminez de qui il s'agit et si cette personne est toujours au Canada ou non.

La MGF/E a été pratiquée avant de déménager au Canada

- Although no criminal charges can be laid, Canada Border Service Agency can be informed of the case and prevent the individual(s) who performed FGM/C from entering Canada.
- Bien qu'aucune accusation criminelle ne puisse être portée, l'Agence des services frontaliers du Canada peut être informée du cas et empêcher la ou les personnes ayant pratiqué la MGF/E d'entrer au Canada.



L'outil d'évaluation des risques de MGF/E a été adapté en 2023 du Détektomètre créé par le GAMS Belgique



Je retourne au niveau 1 s'il y a d'AUTRES FILLES nées ou à naître dans la famille qui pourraient être à risque.

Niveau 1 : Aucun ou faible risque et 2 : Risque potentiel:

À ce stade-ci, posez les questions suivantes pour établir la probabilité que la famille exécute une MGF/E :

A. Que pense votre famille des MGF/E?

S'il y a déjà des cas de MGF/E dans la famille ou si les MGF/E sont considérées comme faisant partie de la culture, le risque pour la fille est élevé.

B. Ressentez-vous des pressions de la part de votre famille ou de votre communauté pour que votre fille subisse une MGF/E ?

Les normes communautaires exercent une pression énorme sur les familles pour qu'elles s'y conforment. Les familles choisissent parfois de faire subir une MGF/E à leurs filles pour éviter d'être humiliées et ostracisées.

C. Quel âge a la fille?

De nombreuses communautés croient que les filles doivent subir une MGF/E pour devenir des femmes. C'est pourquoi les MGF/E sont généralement pratiquées entre 13 et 15 ans, au début de la puberté.

D. Envisagez-vous des voyages à l'étranger? Si oui, où, quand et pour quelle durée?

Les destinations problématiques seraient vers des pays où les MGF/E ne sont pas illégales ou des pays où les sanctions ne sont pas appliquées. Les vacances d'excision sont généralement prévues pendant les vacances scolaires d'hiver et d'été pour donner aux filles le temps de « guérir » avant de revenir au Canada. Ce type de voyage dure généralement plus longtemps que les vacances typiques de deux semaines. Dans de nombreux cas, les conséquences physiques des MGF/E peuvent prendre de plusieurs mois à un an pour guérir.

E. À qui prévoient-ils rendre visite? À une ancienne du village ou un médecin?

Les MGF/E sont souvent pratiquées par des exciseuses qui n'ont aucune formation médicale. Dans certains pays, elles sont parfois réalisées par un professionnel du secteur de la santé. Les anciennes du village jouent souvent le rôle d'exciseuses dans leur communauté.

F. Planifiez-vous des célébrations pendant votre séjour à l'étranger?

Dans de nombreuses communautés, les MGF/E, qui sont parfois considérées comme un rite de passage, s'accompagnent d'une cérémonie et de célébrations.

G. La famille était-elle au courant que cet acte était illégal au Canada?

En 1997, le *Code criminel* a été modifié pour préciser que les MGF constituent une forme de voies de fait graves, passible d'un emprisonnement maximal de 14 ans (Gouvernement du Canada, 2022). De plus, le passage à l'étranger d'un enfant résidant au Canada en vue d'exécuter une MGF/E à l'extérieur du pays constitue un acte criminel. Cet amendement au *Code* tient les parents responsables de la violence infligée à leur enfant, qu'elle ait été commise directement ou que le consentement ait été donné à un tiers (Gouvernement du Canada, 2022; Commission ontarienne des droits de la personne, 2009).

**Niveau 3:
Risque imminent :**

À ce stade-ci, il faut obtenir le plus de détails possibles sur la MGF/E en cours d'exécution ou soupçonnée :

A. Où et quand est prévue la MGF/E?

Voir Niveau 2 : Question D. Si la famille prévoit d'exécuter une MGF/E au Canada, elle demandera probablement à quelqu'un provenant d'une communauté où les MGF/E sont pratiquées de venir au Canada par avion. Posez les questions suivantes :

De quel pays vient la personne qui pratiquera la MGF/E ?

Quand arrivera-t-elle?

Quels sont son nom et sa nationalité ?

Les services de protection de l'enfance et la police auront besoin de ces renseignements s'ils lancent une enquête.

B. Qui compte effectuer la procédure?

Voir Niveau 2 : Question E.

****Examinez vos propres opinions préconçues, croyances et préjugés concernant les MGF/E. Bien que les MGF/E soient une forme de maltraitance des enfants, une violation des droits de la personne et qu'elles soient illégales dans de nombreux pays, dont le Canada, elles sont une norme sociale profondément enracinée dans certaines communautés et de nombreuses personnes au sein de ces communautés ne perçoivent pas négativement les MGF/E.**

**Niveau 4 :
Suspicion de risque**

Il s'agit désormais d'une enquête criminelle. C'est la police qui posera les questions :

A. Votre fille a-t-elle subi une MGF/E?

Si la famille dit oui et qu'un examen médical le confirme, passez au niveau 5. Si elle dit non, attendez les résultats d'un examen médical avant de décider de la marche à suivre.

**Niveau 5 :
MGF/E constatée**

Il s'agit désormais d'une enquête criminelle. C'est la police qui posera les questions :

A. Où la MGF/E a-t-elle été pratiquée?

Il est fort probable que la MGF/E ait été pratiquée dans un pays où les MGF/E ne sont pas illégales ou dans un pays où les sanctions ne sont pas appliquées. Bien que cela soit peu probable, la MGF/E pourrait avoir été pratiquée dans d'autres pays.

B. Quand a eu lieu le voyage et combien de temps a-t-il duré?

Voir Niveau 2 : Question D.

C. Quel âge avait la fille quand elle a subi la MGF/E?

Si la fille n'était pas majeure, il faut appeler les services de protection de l'enfance. Si elle était majeure, il n'est pas nécessaire de les appeler. La police peut toujours décider de porter plainte, quel que soit l'âge de la fille. Pour les personnes majeures, l'acte de MGF/E doit avoir été non consenti pour que la police puisse intervenir. Toutefois, tout professionnel de la santé qui pratique une MGF/E pourrait perdre le droit d'exercer.

D. Y a-t-il d'autres filles qui ont subi une MGF/E en même temps?

C'est possible, car de nombreuses communautés pratiquent les MGF/E sur plusieurs filles en même temps.

E. Si une enquête criminelle est lancée, le lieu où la MGF/E a eu lieu déterminera les accusations qui pourraient être portées en vertu du Code criminel :

- Si la MGF/E a eu lieu au Canada, les parents/tuteurs pourraient être accusés de voies de fait graves, en vertu de l'article 268 du Code criminel.
- Si l'infraction a eu lieu à l'extérieur du Canada, les parents/tuteurs pourraient être accusés de passage d'un enfant à l'étranger, en vertu de l'article 273.3 du Code criminel.

F. Est-ce que la MGF/E a été exécutée avant que la fille vienne vivre au Canada? Si c'est le cas, il n'est pas nécessaire de contacter la police.

G. Qui a pratiqué la MGF/E?

Si la MGF/E a été exécutée au Canada, il est possible qu'un praticien spécialisé en MGF/E soit venu d'un autre pays pour l'effectuer. Posez les questions suivantes :

D'où vient cette personne?

Est-elle toujours ici?

Quand compte-t-elle repartir?

Recueillez les renseignements sur les vols et les passeports

H. La famille était-elle au courant que cet acte était illégal au Canada?

Voir Niveau 2 : Question G.

** Une fois que les plans relatifs à l'exécution d'une MGF/E sont confirmés ou que la MGF/E a été réalisée et que la police est impliquée dans ce dossier depuis le niveau 3 ou niveaux supérieurs, poser d'autres questions en sachant que les réponses pourraient être utilisées comme éléments de preuve contre les auteurs potentiels peut-être une violation des droits garantis par la Charte. Seule la police devrait désormais poser des questions.